AR Prefecture

047-214700213-20231214-49DEL2023-DE

Reçu le 15/12/2023

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Présents:16 Excusés :2 Absent:1 **POUR:18**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 14 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE, dûment convoqué le 04/12/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents:

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Madame DUCOUSSO Isabelle (pouvoir à Madame KALB Marjorie), Madame JAYLES Bernadette (pouvoir à Madame DUYNSLAEGER Colette).

Absent:

Monsieur ALMEIDA Filipe.

DEL: 49/2023

Objet : Echanges de terrains - Chemin Rural de Coutet à Capblanc

- -VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
- -VU le Code Rural et de la Rêche Maritime et notamment son article L161-10-2;
- CONSIDERANT la situation du Chemin Rural de Coutet à Capblanc figurant en section E du plan cadastral;
- CONSIDERANT que l'emprise du Chemin Rural de Coutet à Capblanc à se trouve pour partie déplacée;

AR Prefecture

047-214700213-20231214-49DEL2023-DE Reçu le 15/12/2023

• CONSIDÉRANT les intérêts de la commune,

Madame la Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE:

- ▶ PROPOSER ET ORGANISER un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- ► LES TERRAINS cédés à la commune seront dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant l'intégration comme Chemin Rural ;
- ▶ LES FRAIS d'échange CARRERE/COMMUNE seront à la charge de la collectivité pour la partie du chemin qui longe les parcelles E 83-84-85-618-121-120-111;
- ▶ LES FRAIS d'échange INDIVISION BAYONNE MINER/CARRERE/DUBEZ/COMMUNE seront à la charge de l'INDIVISION BAYONNE MINER pour la partie du chemin qui longe les parcelles E 85-89-90-91-92 ;
- ▶ AUTORISER Madame la Maire à réaliser le dossier relatif à cette procédure et à signer les documents nécessaires.

La Secrétaire de séance, Marine FONT

La Maire, Valérie TONIN

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme